

<p>LA QUESTION DU TRANSFERT DES CORPS des poilus : 1915-1934</p>		<p>Avec l'aimable autorisation de publication de Jean-Charles JAUFFRET Professeur d'Histoire Contemporaine Sciences-Po Aix-en-Provence</p>
---	---	---

*NB : Ce document a fait l'objet d'une communication de Jean-Charles JAUFFRET, Professeur d'Histoire Contemporaine, Classe exceptionnelle du département Histoire, lors du Colloque International de Carcassonne des 25 et 26 avril 1996 et a été publié dans les actes des Archives départementales de l'Aude, Les Audois 1997, sous le titre : **TRACES de 14-18** (pages 133 à 146).*

Si l'on excepte de brèves allusions dans les œuvres d'Antoine PROST et d'Annette BECKER, ainsi qu'une note courte mais dense de Serge BARCELLINI, un axe de recherche nouveau et très prometteur concerne **la question des transferts de corps de soldats morts au champ d'honneur**. A partir de 1915 et jusqu'en 1927, durée légale des inhumations avec des prolongements jusqu'en 1934, les dépouilles en sont réclamées par les familles pour être enterrées dans le carré militaire de la ville d'origine ou le caveau familial du village natal. Superbement évoqué par Bertrand TAVERNIER dans son film *La Vie et rien d'autre*, ce phénomène de société constitue *un long deuil en deux temps*. Sujet d'anthropologie historique lié à l'évolution des comportements sociaux, le transfert des corps est l'aboutissement d'une réflexion sur la matérialité de la mort du soldat accompagné d'une affirmation du devoir de mémoire.

De la mort du héros à la mort du soldat

Cet intérêt pour le corps du combattant a pour genèse **le culte des héros**. Le premier transfert des corps est évoqué par Homère lorsque Priam vient réclamer à Achille la dépouille de son fils Hector.

Dans l'antiquité, il s'agit moins de conserver le corps du héros (Egypte mise à part) que de pouvoir lui rendre les honneurs funéraires indispensables aux rites de passage.

La pratique chrétienne de l'inhumation modifie très lentement ces comportements.

Par condamnation du paganisme, il faut attendre longtemps pour que les restes mortels du héros acquièrent valeur de symbole. Selon l'auteur anonyme de *La Chanson de Roland*, au soir du guet-apens de Roncevaux, Charlemagne donne l'ordre d'enlever du champ de bataille les corps de Roland, de son compagnon Olivier, et celui de l'évêque Turpin, afin de leur offrir des sépultures dignes de leur gloire. Sur le modèle des rois de France inhumés à Saint-Denis et d'autres nécropoles royales, au Moyen Age triomphant et à l'époque moderne, la conservation des corps dans la tombe individuelle concerne les personnages célèbres. Cette évolution est conforme aux usages de la noblesse depuis les premiers gisants reproduisant le visage stylisé puis réaliste du défunt.

(cf. Nos Sources n°97 de 2003 page 139 Bertrand Du Guesclin et ses quatre sépultures...)

Critiquées par l'Église, de curieuses pratiques se perpétuent comme **le dépeçage du corps du héros**.

L'exemple de **TURENNE** est à ce propos riche d'enseignements. En dépit d'obsèques solennelles à Saint-Denis, le 31 août 1675, et d'une cérémonie à Notre-Dame, le cœur est séparé du corps et inhumé à Cluny.

Cette coutume subsiste encore sous la Révolution. Premier Grenadier de la République, tué au combat à Oberhausen en 1800, le cœur du **capitaine de La Tour d'Auvergne** est confié à sa compagnie puis inhumé aux Invalides, le corps étant transféré au Panthéon en 1897.

Sous le Consulat se produit un transfert de corps célèbre (cette fois-ci la dépouille n'est pas dépecée). Il correspond encore à la définition du culte du héros : la dépouille mortelle du **général Kléber** est ramenée d'Égypte et inhumée au pied de sa statue commémorative dans sa ville natale de Strasbourg.

Les Première et Troisième Républiques, en 1790 et à partir de 1885, instaurent pour la plus grande gloire de la Nation le transfert des corps des grands hommes au Panthéon.

Quant à la troupe, il faut attendre le XIXe siècle, et encore de façon empirique et très progressive, pour que le combattant mort commence à être reconnu en tant qu'individu. Au Moyen Âge et au début de l'époque moderne, la mort du soldat est une des formes de la piété populaire lorsqu'avant la bataille on prie le Dieu des armées. Mais à l'inverse de la mort-spectacle de la société civile, son homologue militaire **se montre très discret** pour le commun des combattants. Sauf pour ceux qui ont la chance, à partir du règne de Louis XIV, de finir leur vie aux Invalides, la mort militaire est violente mais n'est pas montrée, note André CORVISIER. **Cette mort doit être cachée car elle risque d'inquiéter les survivants** en entretenant le "stress" du combat. **L'exemple de la bataille de Rocroi** est à ce propos significatif, selon le colonel OLLIER qui en donne une nouvelle lecture. Rocroi est très coûteuse en hommes : dix mille tués dont deux mille Français. Or deux jours après la bataille, le 21 mai 1643, il ne reste plus trace des corps. L'histoire officielle retient la réquisition de la population des environs pour débarrasser les lieux de cadavres que la chaleur de mai rendait incommodes. Mais on ne trouve pas de mention de fosses communes. Témoin de la discrétion et de la hâte qui président à toute inhumation des hommes de troupe, il semble, suggère le colonel OLLIER, que **les corps aient été enfouis dans des fondrières** nombreuses dans la région. Tout combattant doit pouvoir compter sur une faible chance d'être tué, et le spectacle de la mort, ravivant l'instinct de conservation, va à l'encontre de la discipline, du *drill*, et de la cohésion d'une troupe. Les soldats morts sur les champs de bataille, après avoir été dépouillés de leurs vêtements, de leurs chaussures, et de leurs armes, sont rapidement enterrés sur place. Avatar chrétien des grands bûchers des armées antiques (où le souci de prophylaxie était aussi important que le rite), la notion de fosse commune est conforme aux usages civils réservés aux petites gens, comme les ont décrits Michel VOVELLE et Philippe ARIES, bien que le XVIIIe siècle efface graduellement **le spectacle de la mort civile réservée à l'intimité** du cercle familial.

Pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, le creusement des fosses communes continue d'accompagner chaque soir de bataille. Cependant l'importance des pertes comme la dimension de l'épopée entraîne un début de réforme. **Le décret du 23 prairial de l'an XII pris par le premier Consul concerne pour la première fois les cimetières militaires sur le territoire des communes françaises.**

(cf: <http://souvenirnapoleonien.blogspot.fr/2011/06/12-juin-1804-23-prairial-xii-decret.html>)

Il s'agit là d'une tentative d'alignement de la mort militaire sur son homologue civile, mais cette mesure réglementaire ne débouche pas sur le creusement de tombes individuelles de soldats pour une simple raison : selon le droit coutumier français les communes ont l'obligation de pourvoir à la sépulture des personnes décédées sur leur territoire. Devant l'importance de la dépense, on comprend dès lors que **l'on se contente d'une fosse commune ou d'un ossuaire à l'issue d'un combat sur le territoire d'une commune.**

Pourtant, les faits d'armes de la Grande Armée marquent le début d'un changement de mentalité, y compris pour les combats ayant eu lieu loin de la patrie. **A Eylau**, sur la butte où fut anéanti le 17e de ligne, trente-six tombes d'officiers sont creusées, illustration de cette maxime de l'Empereur : **Un régiment n'est pas détruit devant l'ennemi, il s'immortalise.**

Sur le champ de bataille de Waterloo, à la ferme du Mont Saint-Jean, deux tombes de cuirassiers sont creusées, elles sont redécouvertes cent-cinquante ans plus tard. **Peut-être le premier monument d'un soldat inconnu français se trouve-t-il dans l'ex-Yougoslavie ?**

A Laibach (Ljubljana), en Slovénie, à la base de la colonne Napoléon, monument quadrangulaire en granit, haut de douze mètres, on peut lire l'inscription suivante, en français, relative à un combattant anonyme exhumé d'un ossuaire en 1813 :

Sous cette pierre nous avons déposé tes cendres, soldat sans nom de l'armée napoléonienne, pour que tu reposes au milieu de nous, toi qui allant à la bataille pour la gloire de ton Empereur, est tombé pour notre liberté.

L'ossuaire accompagné d'une chapelle funéraire et d'un monument, le plus souvent une colonne commémorative comme celles de Borodino (érigée en 1839) et de Champaubert (construite en 1861), soulignent par la suite l'importance du souvenir des combats impériaux dans la conscience collective.

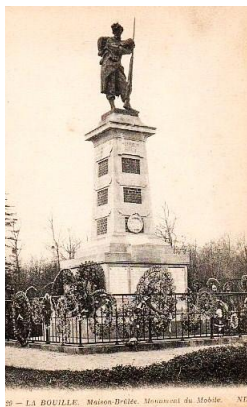
L'ordonnance du 6 décembre 1843 prévoit l'agrandissement de cimetières militaires encore réduits à de simples ossuaires.



Ce premier devoir de mémoire doit davantage aux chansons de Béranger ou aux éditions successives du *Mémorial de Sainte-Hélène*, qu'aux efforts déployés par la Monarchie de Juillet et le Second Empire pour tenter de reprendre à leur profit une partie du mythe de la Grande Armée. Ces premiers monuments, adaptations modernes des trophées antiques, incarnent aussi une volonté de "rattrapage" entre la sépulture et la commémoration.

Les campagnes du Second Empire apportent un nouvel élément qui indique que le transfert des corps, phénomène encore très marginal compte tenu de la cherté et des difficultés de transport pour ne rien dire des faibles moyens de conservation des dépouilles, acquiert cependant une certaine reconnaissance officielle.

En effet, en 1859, fruit de l'expérience de la guerre de Crimée, après la coûteuse campagne d'Italie, il s'effectue exclusivement dans des cercueils sertis de plomb par mesure d'hygiène.



La guerre de 1870-1871 pérennise d'antiques usages et en même temps confirme ce respect progressif pour la mort du soldat.

Inauguré le 18 juin 1873 à *Maison brûlée* pour commémorer le sacrifice des gardes mobiles de l'Ardèche qui se sont illustrés dans l'Eure, le monument pyramidal porte l'inscription suivante :

Honneur et patrie. Ardèche Gardes mobiles. Eure Gardes mobiles. Ce monument est érigé à la mémoire de ceux qui sont venus ici pour la défense de la patrie 1870-1871. Il renferme leurs restes mortels. Resquiescant in pace.

En 1871, l'article 9 du traité de Francfort précise :

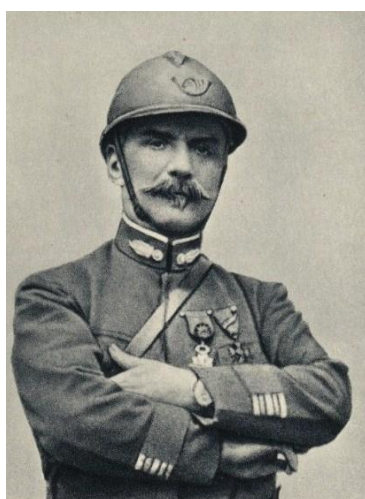
Les deux Gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs.

Les monuments érigés sur les ossuaires prennent de ce fait une autre dimension. En France, ils sont les témoins permanents de la Revanche, comme le fait observer François ROTH pour celui de MARS-LA-TOUR dont les cérémonies du 16 août prennent l'allure d'un pèlerinage national.

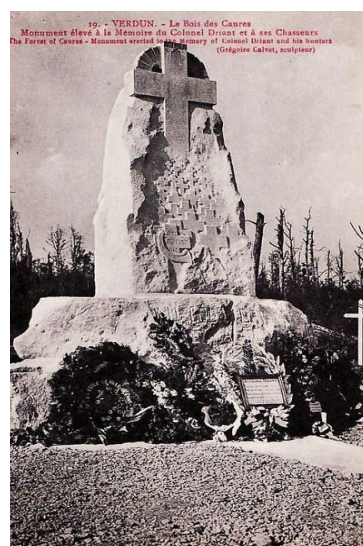
Fondée en 1887 par l'Alsacien Xavier NIESSEN et le Lorrain Victor FLOSSE, l'association du Souvenir Français, reconnue d'utilité publique en 1906, assure le devoir de mémoire.

Au début de la Grande Guerre, la tombe individuelle est le propre de l'armée allemande, qui, lorsqu'elle le peut, dresse les tombes des officiers français tombés dans ses lignes. A l'inverse du sort réservé à la dépouille d'**ALAIN-FOURNIER**, l'exemple de la tombe du colonel DRIANT est à ce propos riche d'enseignements. Le 23 février 1916, sur les lieux mêmes du combat, les **Allemands inhumant le héros du bois des Caures avec respect**, précise Daniel DAVID, et en **informent la famille via la Croix rouge**.

En revanche, **l'attitude du commandement français reste officiellement inchangée**. Par l'instruction du Grand-Quartier-Général du 19 juillet 1915, Joffre prescrit encore le creusement de fosses communes d'une centaine de cadavres chacune pour les hommes du rang.



Colonel DRIANT



Le 23 février 1916, sur les lieux mêmes du combat, les Allemands inhumant le héros du bois des Caures avec respect, précise Daniel DAVID, et en **informent la famille via la Croix rouge**.

Mais le courant individualiste de la société illustré par la multiplication des caveaux familiaux depuis le XIXe siècle et l'ampleur du sacrifice ne peuvent tolérer plus longtemps d'archaïques pratiques. **Maurice GENEVOIX décrit de façon saisissante les tombes hâtives de la Marne aux petites croix frustes** qui presque toutes gardent accroché un képi rouge. N'est d'abord indiqué que le jour où le combattant est tombé ; puis, comme aux Eparges, ce sont les poilus eux-mêmes qui prennent l'initiative de tombes individuelles décorées de la cocarde tricolore, du nom, du grade et de l'unité.

Deux mots reviennent souvent sous la plume des témoins, dignité ou décence, revendications d'une mort respectée pour ceux qui peuvent échapper à l'anonymat des disparus.

Jean BERTHAUD décrit dans ses souvenirs comment en Champagne, en octobre 1915, à la butte de Tahure, après l'éclatement d'un obus de 305 mm, ses hommes (il est sergent au 147e d'infanterie) se mettent à fouiller la terre avec leurs pelles et leurs pioches pour retrouver le corps d'un de leurs camarades enseveli afin de lui donner une sépulture décente. Enterrer un camarade, même avec des moyens de fortune (planches de coffrage parfois et plus souvent toile de tente), c'est avant tout lui témoigner *un peu d'amitié*, précise André PEZARD.

Parmi les peurs du soldat, celle de mourir seul, abandonné entre les lignes, et de pourrir sur place est latente, comme l'a montré Stéphane AUDOIN-ROUZEAU en analysant les journaux de tranchée.

La République en guerre ne peut rester plus longtemps indifférente. Se substituant dans un premier temps aux combattants et à leurs familles, **l'État accorde, par la loi du 29 décembre 1915, la concession perpétuelle et individuelle dans les cimetières militaires créés en arrière du Front mais dans la zone des armées.**

Ces lieux sont choisis avec soin par une Commission sanitaire et un Conseil départemental d'hygiène après avis favorable de la commune concernée. Ces cimetières militaires sont entretenus par l'État, ce qui constitue une petite révolution juridique. Jusqu'alors les municipalités devaient pourvoir à la sépulture des personnes décédées sur leur territoire.

Les transferts des corps des Poilus

Toutefois, cette reconnaissance officielle du sacrifice suprême ne satisfait pas nombre de familles. Celles-ci éprouvent, en même temps que du chagrin, un sentiment de frustration. Après avoir reçu l'avis de décès, elles ne peuvent offrir, dans la plupart des cas, qu'une messe à la mémoire du défunt. Sans qu'il soit possible d'avancer un chiffre quelconque, dans un premier temps l'État laisse faire des transferts de corps, notamment pour les militaires décédés dans les hôpitaux ; mais par lettre aux préfets du 15 janvier 1915 le ministre de la Guerre ajourne tout transfert de corps des militaires morts dans la zone des armées.

Domaine neuf de la recherche, cette étude devrait être étendue à l'ensemble des régions françaises hors de la zone des armées en 1914-1918 afin de mieux percevoir l'intensité du recueillement et des fastes mortuaires réservés à ces premiers retours. On pourrait constater en effet une évidente opposition entre le phénomène d'accoutumance aux obsèques dans les cimetières militaires du Front, et l'émotion de l'arrière lorsqu'un corps, de façon exceptionnelle vu la rareté des transports, est rendu à sa famille. Deux exemples peuvent être opposés. Jean-Jacques Becker a reproduit les notes d'un journaliste de Beauvais en date du 8 février 1915, jour de l'inhumation d'un poilu décédé des suites de ses blessures dans l'hôpital de la ville située dans la zone des armées :



Le **Souvenir français** est une association créée en 1887 qui garde le souvenir des soldats morts par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs.

Un cheval, le corbillard des pauvres, tout nu, un drapeau sur le cercueil, derrière, deux messieurs du "Souvenir Français". Le clergé marche à grands pas vers le cimetière en hâte.

Aux obsèques des premiers soldats morts pour la patrie, le corbillard était orné de douze drapeaux et il y avait du monde pour le suivre, ému et recueilli.

On se lasse de tout.

A l'inverse, pour **Béziers en octobre 1914**, une de mes étudiantes, Béatrix PAU, a décrit la pompe avec laquelle la ville accueille la dépouille d'un enfant du pays.

Sergent au 96^e d'infanterie, blessé à l'ennemi le 26 septembre 1914, décédé à l'hôpital de Chambéry le 17 octobre suivant, **G. de MONTAL est honoré par sa ville natale.**

La municipalité convie la population à assister à ses obsèques. **Le corps est accueilli le 17 octobre 1914 en gare de Béziers en présence de toutes les autorités religieuses, civiles (dont le sous-préfet) et militaires.**

La messe est célébrée en l'église de la Madeleine, puis la dépouille gagne en automobile le cimetière municipal en tête d'un cortège funèbre compact et recueilli. Au moment de l'inhumation, le commandant DEZARNEAUD du 96e de ligne déclare : Que cette pensée et ce témoignage de notre respectueuse sympathie rendent moins amères les larmes de ceux qui pleurent le cher disparu.

Le père du défunt conclut la cérémonie par ces mots : Ce que vous avez voulu honorer en sa personne, c'est le Français, le soldat, l'enfant de Béziers. **G. de MONTAL est le seul poilu dont les restes sont restitués à la ville de Béziers pendant la durée des hostilités.**

La presse locale se faisant largement l'écho d'un fait aussi exceptionnel en pleine guerre, on conçoit que le gouvernement soit assailli de demandes. La crise du moral est telle en 1917, *l'année trouble* selon l'expression de Pierre RENOUVIN, que **le gouvernement Clemenceau prend la première mesure relative aux transferts des corps. L'instruction générale du 2 octobre les reconnaît officiellement mais hors de la zone du front.** Il n'est pas encore question de prélever la dépouille identifiée d'un poilu des cimetières de la zone des armées.

Cette règle n'est pas suivie. Dès la fin des combats, **des familles** désireuses de retrouver le corps de leur défunt **pratiquent des exhumations illicites.** Des entrepreneurs peu scrupuleux bravent jusqu'aux bureaux d'octroi qui n'osent taxer cette nouvelle catégorie de "marchandise", et ce d'autant plus que les employés de l'octroi sont le plus souvent des grands blessés de guerre. **Le 19 juin 1919**, une nouvelle instruction générale publiée au *Journal Officiel* annule la précédente **à propos des transferts des corps.** Ceux-ci **sont interdits** quels que soit le lieu, la voie ou le moyen. Entre juin et septembre 1919, Fauve, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, tente de prendre des sanctions contre ceux qui se livrent à ce genre de pratique, plus particulièrement dans les départements proches ou dans l'ex-zone des armées. A titre d'exemple, selon *La Gazette de l'Oise* du 24 mars 1920, à Maquéglise, dans la nuit du 12 mars, la fosse d'un chasseur du 48e Bataillon est fouillée et le corps enlevé à destination du département de la Somme où habite sa famille.

Note du Comité de Rédaction de Nos Sources :

Ne manquez pas de lire le dernier Prix Goncourt, "Au revoir là-haut" de Pierre LEMAITRE aux Ed. Albin Michel. C'est édifiant, une fresque d'une rare cruauté sur les lendemains qui déchantent et au sort donnés aux disparus, aux tombes précaires, aux nécropoles militaires...

Il est temps de mettre un terme à de telles pratiques, d'autant plus que **l'article 225 du traité de Versailles précise que tous les gouvernements signataires se donnent :....toute facilité pour satisfaire aux demandes de rapatriement des restes de leurs soldats et de leurs marins.** Respectueux du sang versé, le gouvernement Clémenceau pratique bientôt une politique généreuse, par la suite amplifiée par le ministre des Pensions, André MAGINOT.

Les premières mesures concernent les **remises de prix sur les voyages en chemin de fer.** A la fin de l'année 1919, à la demande de Georges CLEMENCEAU, les compagnies de chemins de fer concèdent une réduction de 75 % en 3e classe aux familles indigentes désireuses d'aller chercher un corps dans un hôpital militaire. En juin 1920, dans tous les cas de transfert de corps, une remise de 50 % est accordée aux veuves et ascendants sur les transports ferroviaires. **Enfin l'article 106 de la loi de finances du 31 juillet 1920 constitue une petite révolution juridique : sur demande des veuves, ascendants ou descendants, les transferts de corps sont désormais à la charge de l'État.**

Par lettre-circulaire aux préfets en date du 2 septembre 1920, le ministre des Pensions, avant même le décret d'application du 28 septembre, fixe de façon très précise, y compris dans la distribution de milliers d'imprimés par département (21 000 pour le Morbihan), les modalités des transferts de corps. L'État assure à ses frais : l'exhumation, la mise en bière hermétique, le transport par route du cimetière militaire (dit de guerre) à la gare qui dessert la commune où se trouve le cimetière désigné par la famille, et le transport de cette gare au cimetière ainsi que l'inhumation définitive, à l'exclusion de toute cérémonie confessionnelle, séparation de l'Église et de l'État oblige.

Cela représente un effort financier considérable : **en octobre 1920, la ville de Lorient qui prévoit une extension du cimetière de Kerentrech pour 350 sépultures à réunir dans un carré militaire en estime le coût à 252 000 F**, somme très supérieure aux ressources locales. On comprend, dès lors, que l'aide de l'État soit appréciée. Mais afin de ne pas trop alourdir les faibles finances publiques dont le premier poste budgétaire est celui des pensions, le ministre fixe avant le 15 février 1921 les demandes de transferts de corps désirant bénéficier du transport gratuit. Il ne peut avoir lieu avant des mois. Ces longs délais ont pour origine le nombre des demandes, les délais de recherche et d'identification des corps, et la priorité accordée à la reconstruction des infrastructures des départements envahis par les Allemands.

En avril 1921, André MAGINOT, par souci d'efficacité, crée le Service de restitution des corps dont la direction technique est assurée par le Service central de restitution. Une estimation ultérieure du secrétariat d'État chargé des Anciens Combattants et Victimes de guerre donne un total de **240 000 corps restitués**, soit **30 %** des sépultures de combattants identifiés.

Percevoir les réalités de cette forme d'individualisme propre à la Grande Guerre, qui, de façon paradoxale, met aux prises les masses des peuples en armes, nécessiterait une minutieuse enquête par département.

Ce travail à long terme, qui peut se révéler décevant selon les départements, aurait besoin de la coopération universitaire. En dépit d'un classement uniforme des séries R (la plus importante pour les transferts de corps), M ou Z, tous les fonds ne sont pas identiques ; il faut les compléter par une prospection approfondie des archives municipales.

Ainsi je me suis livré à un vain travail de recherche aux Archives départementales de l'Hérault qui ne contiennent qu'un seul carton relatif à des documents réglementaires, ce qui rend impossible toute estimation chiffrée.

A titre de comparaison et en raison de liens personnels anciens tissés avec ce département, il m'a été possible de disposer des archives du Morbihan grâce à la disponibilité de vieux amis. Elles se révèlent très riches, surtout pour les étrangers, mais ne contiennent aucune donnée globale permettant une estimation du nombre de transferts. En revanche, **les Archives départementales de l'Ariège sont d'une exceptionnelle richesse.** Grâce au remarquable travail déjà cité d'André ALLARD, et en le complétant par quelques fonds privés, il devient possible d'étudier le non dit et le visible des transferts de corps. Ce phénomène nous est devenu étranger, mais il devait aller de soi comme revendication du prix du sacrifice suprême pour les 6 441 660 survivants des combats au 1er juin 1919, selon le décompte des anciens combattants fait par Antoine PROST.

Le premier stade de la recherche consiste à s'intéresser à la phase de l'identification et de l'exhumation, comme le montrent si bien les images de Bertrand TAVERNIER. A l'origine de la chaîne de solidarité nationale que constituent ces translations de corps, se trouvent les anonymes du service militaire de l'état civil, et plus particulièrement les *militaires identificateurs* souvent aidés par les bénévoles de l'association des *Nouvelles du Soldat*.

Il s'agit d'éviter que des exhumations illicites se reproduisent ou que les risques d'accidents n'augmentent si on laissait les familles fouiller les sillons du carnage.

Deux cas peuvent se présenter. Le premier concerne la fouille du champ de bataille. Celui-ci semble moins jaloux que l'océan puisqu'il rend parfois ses victimes... Dès la fin de l'état de belligérance, avec d'innombrables précautions en raison de tous les engins de mort non explosés encore présents, les champs de la mort sont prospectés pour les corps non encore ensevelis dans les cimetières militaires. La fouille peut avoir lieu à la faveur d'un éboulement ou d'un ravinement dû aux précipitations. Quinze à vingt centimètres de terre seulement recouvrent des ossements dont l'identification peut provenir de la plaque d'identité. Pour les poilus, celle-ci porte le nom et le prénom, la classe du soldat-citoyen et le lieu de recrutement.

D'autres objets servent également à la reconnaissance, tel capitaine est sorti de l'anonymat grâce à une montre-bracelet, un carnet personnel ou un stylo dédicacé. A Verdun, à partir de 1920, un aumônier démobilisé, de retour dans sa paroisse, publie **un bulletin mensuel La Clochette**. Dans la rubrique "Autour des cimetières", il donne des informations précises sur les objets retrouvés afin que des familles puissent reconnaître leurs morts. (1)

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **DURAND**
Prénoms **Joseph Nicolas Edmond**
Grade **2^{me} classe**
Corps **71^e Bataillon de Chasseurs à Pied**
N^o **2614** au Corps. — Cl. **1908**
Matricule **293** au Recrutement **Spécial**
Mort pour la France le **21^{er} Dec 1914**
à **Scruptail (Verdun)**
Genre de mort **Tué à l'ennemi**

Né le **11 Janvier 1898**
à **Bou-S-Maurille** Département **Verdun**
Arr. municipal (Paris et Lyon) à défaut rue et N^o.

Jugement rendu le **24 Mai 1920**
par le Tribunal de **la Seine**
acte ou jugement transcrit le **24 Mai 1920**
à **Bou-S-Maurille** Verdun

N^o du registre d'état civil
161-708-1022. (26459)

(1) Aujourd'hui encore un objet peut permettre de rendre son identité à un soldat non identifié. Pour exemple, une armée d'internautes découvre l'identité d'un soldat inconnu de 14/18 :

Mort pour la France.

Un jour, une alliance attire l'attention d'un visiteur qui lance sur le Net un appel en forme d'énigme.

«Dans une nécropole militaire, un mort pour la France repose à l'ombre des sapins. Pour seul signe d'identité, il a été trouvé sur lui une alliance gravée LC - ED 7-2-14 ?»

C'est le début d'un jeu de pistes qui a mobilisé près de 150 personnes pendant plus de quatre ans et qui vient de trouver son épilogue : le soldat inconnu ne l'est plus. Il s'appelle Joseph Nicolas Edmond DURAND, 2^{ème} classe au 71^e bataillon de Chasseurs à pied, marié avec Lucie Cuny.

Le second cas concerne l'exhumation des cimetières militaires où le nombre des *inconnus* est souvent impressionnant : 8 000 pour celui du Faubourg pavé à Verdun au début des années 1920. Ces nécropoles fleurissent comme autant de couronnes mortuaires autour des champs de bataille. Outre celui du Faubourg pavé, Verdun en compte quatre principaux, ceux de Douaumont, de Bras, de Glorieux, et de Bévaux. Dans le n^o 92, du 16 septembre 1923 du journal local *L'Avenir de Montmédy*, se retrouve l'exacte réplique de l'officier de *La Vie et rien d'autre* incarné par Philippe NOIRET. Il s'agit du capitaine BENJAMIN, du service militaire de l'état-civil. Dans ce numéro, il raconte comment une famille d'ouvriers parisiens vient rechercher le corps d'un fils pour le ramener aux environs de Paris. La scène se passe en mai 1922, entre huit et dix heures du matin, au cimetière Marceau, à Verdun. Comme pour le héros du film de TAVERNIER joué par l'acteur NOIRET, le capitaine BENJAMIN ne peut s'habituer à ce genre de spectacle.

Il note, autour d'une tombe que l'on creuse :

Le père, 60 ans, est calme et silencieux, la mère et une jeune fille pleurent et parlent avec abondance du défunt : qui s'exprime, se délivre....

Ils viennent chercher ce qui reste du fils aîné, tué à Fleury, dans la grande fournaise. C'était, paraît-il, un beau gars, grand et fort, l'orgueil du père.

L'opération dure longtemps, les corps n'ont pas de cercueils et ont été enfouis profondément. Vers 10 heures, les os sont recueillis un à un, posés délicatement sur le suaire étendu dans le cercueil et le corps est reconstitué ; les deux femmes pleurent toujours.

Le père n'a pas dit un mot, pas versé une larme ; tout à coup au moment où les identificateurs allaient refermer le suaire, il posa le genou gauche à terre, appuya sa main gauche sur le bord opposé du cercueil ; il se pencha sur le squelette, sa tête exactement au-dessus de celle de son fils et, de sa main droite, il se mit à caresser le crâne couvert de terre, les doigts écartés comme s'ils cherchaient à passer dans les doux cheveux d'une tête d'enfant. Il fixa un moment le rictus affreux (...), et tout à coup, à mi-voix, il prononça ces trois mots :

"Pauv' mâtin, va!" puis il se releva, la figure paisible, sans une larme, arracha une poignée d'herbe pour essuyer sa main et s'en alla sur la route faire les cent pas en attendant la fin de la triste cérémonie.

(...) Quand tout fut terminé, le cercueil fut hissé dans la camionnette funéraire, les deux femmes montèrent dans une voiture de place qui les conduisit à la gare de Verdun où elles prirent le train pour Paris. L'homme alluma sa pipe, monta sur le siège de la camionnette à côté du chauffeur, mit ses deux mains dans les poches de son veston, et, le visage paisible, les yeux secs, il partit emportant les restes lamentables du beau gars qui avait été l'orgueil de sa jeunesse.

Les familles résidant trop loin des moissons de la mort ne peuvent pas, le plus souvent, accomplir ce premier rite de reconnaissance. Elles se font alors représenter **par les "délégués des familles"** (un par secteur civil) membres de l'oeuvre présidée par Toussaint, les *Nouvelles du Soldat*. Pour chaque exhumation, chaque "délégué" reçoit deux francs d'indemnité. En contrepartie, il veille à la décence de ce qui est toujours considéré comme une cérémonie. Toute exhumation doit également se faire en présence d'un représentant du Service de restitution des corps. Ce fonctionnaire dépend du ministère des Pensions. Il fait partie d'un nouveau corps de contrôleurs qui vérifient que les entreprises de pompes funèbres adjudicataires des transferts de corps remplissent bien les clauses de leurs contrats signés avec l'État. Ces fonctionnaires portent témoignage du nombre des emplois liés aux transferts des corps. **C'est un des moyens trouvés pour protéger le marché du travail au sortir de la guerre**, elle-même générant après la signature du traité de paix une dynamique de l'emploi. **L'organisation des transferts de corps se révèle en effet fort complexe.**

Tout repose sur une parfaite harmonisation car chaque transfert est public. L'homme-pivot est l'inspecteur de la gare régulatrice. La France en dénombre quatre pour la restitution des corps afin de tenir compte des possibilités des six grands réseaux ferrés, il s'agit des gares de Brienne-le-Château, de Creil (Oise), de Sarrebourg (Moselle) et de Marseille (pour les poilus de l'Armée d'Orient et autres campagnes lointaines). C'est à ce fonctionnaire qu'incombe la tâche essentielle du tri, à raison de dix corps par jour maximum au départ des réseaux du Nord et de l'Est. Il a sous ses ordres les gardiens des dépositaires, un convoi ne pouvant être formé que lorsqu'il y a un nombre suffisant de dépouilles mortelles. C'est l'agent supérieur, un par gare régulatrice, qui forme le train spécial dit *train funéraire* dont chaque wagon porte le nom de la gare de déchargement. **En 1922, au moment où l'Allemagne ne paie pas ses indemnités de guerre sur lesquelles le ministère des Pensions compte absolument pour faire face aux séquelles de la guerre, chaque transfert de corps revient en moyenne à l'État à 72 F.**

Par souci d'économie, André MAGINOT améliore le système en favorisant les regroupements afin d'éviter d'utiliser trop de wagons.

Or ces trains doivent arriver à l'heure vu les autorités concernées qui sont d'ailleurs prévenues du départ du convoi par télégramme indiquant la date précise d'arrivée. En effet, chaque train spécial est accueilli par le préfet ou son représentant, généralement un sous-préfet en présence duquel les wagons plombés sont ouverts. Les autorités municipales respectives sont ensuite informées, les corps étant par la suite conduits à la gare finale de déchargement.

Pour illustrer notre propos, un exemple doit être cité. A la demande de sa famille, en 1921, le corps de Jules CHARRY, soldat du 251^e Régiment d'infanterie, est ramené dans son village natal d'Engravies dans l'Ariège. Un entrepreneur de transfert de corps (appelé aussi *adjudicateur de travaux*) exhume la dépouille au cimetière militaire de Glorieux, à Verdun, en présence de la famille et d'un représentant du Service de restitution des corps.

L'entrepreneur de pompes funèbres amène le corps de Jules CHARRY à la gare de Verdun, dite *gare de regroupement*.

Ses restes sont ensuite placés dans un train ordinaire (*train d'exploitation*) comptant un wagon spécial. Ce convoi se dirige vers la *gare régulatrice* de Brienne-le-Château. A Brienne sont formés les convois régionaux ; les autorités préfectorales sont alors prévenues de l'arrivée des trains spéciaux ou *trains funéraires*. C'est sur un train de ce type que la dépouille de Jules CHARRY prend la direction de la *gare régionale* de Toulouse. Là, le corps est transporté dans un train ordinaire jusqu'à la *gare départementale* de Pamiers. Il prend ensuite la direction de la gare de Les Pujols dite *gare de déchargement*. Transportée sur une charrette, la dépouille de Jules CHARRY gagne Engravies pour l'inhumation finale.

Jules CHARRY n'est pas un cas unique pour ce département qui compte parmi les plus éloignés du Front. Le 18 mars 1921 arrive en gare de Pamiers le premier convoi funéraire contenant 58 corps. Entre 1921 et 1923, 659 transferts de corps concernent **le département de l'Ariège**, y compris les corps de prisonniers exhumés en Allemagne auxquels André MAGINOT donne la mention *Mort pour la France*. **Pour un département qui a eu 6 074 tués à l'ennemi, cela représente 10,89 % des corps des combattants restitués à leurs familles.**

C'est peu quantitativement et beaucoup sur le plan symbolique. En tenant compte du nombre des disparus, il s'agit là d'un geste significatif de la solidarité du "front invisible" de l'arrière envers ceux qui ont donné leur sang. Ces transferts confirment la pérennité de l'inhumation individuelle, si possible dans un caveau familial, une des conquêtes de la société industrielle. **Dans des villes comme Pamiers, les poilus reçoivent un hommage spécifique : ils sont enterrés dans des tombes individuelles regroupées dans des carrés militaires sur lesquels veille depuis le *Souvenir Français*.**

En 1921, 101 corps en neuf convois, à raison de cinq à huit dépouilles par train funéraire, arrivent en gare de Béziers où il faut construire un dépositaire. La fonction du dépositaire de la gare de déchargement, lorsqu'il s'agit d'une ville de cette importance, n'est pas la même que son équivalent de la gare régulatrice : il s'agit d'attendre les vœux de la famille quant aux obsèques religieuses ou non et aux modalités pratiques (deuil privé ou cérémonie publique). Lors du premier convoi, le 24 mars 1921 (onze corps), l'affluence est telle que les familles des défunts reçoivent des cartons d'invitation.

Si le transfert de corps apparaît comme un refus de l'anonymat de la mort militaire, la restitution symbolise la reconnaissance émue de la mort du soldat.

Mais celle-ci, par **le caractère solennel des cérémonies** et en raison du décalage dans le temps entre la mort reçue sur le champ de bataille et les honneurs rendus lors du retour au pays, **devient aussi la mort du héros**. Et ce à une époque où la France cherche, en glorifiant le sacrifice d'individus reconnus, à exorciser la peur de la mort en masse. A cela s'ajoute une raison plus prosaïque :

le gros des transferts de corps a bien lieu en 1921-1923, c'est-à-dire au moment de la prise en charge gratuite des restitutions de corps (rappelons que toute demande de transfert reçue après le 15 février 1921 est à la charge des familles).

Traces



Retour en Saône et Loire, par train du corps du soldat **BOUTTE Claude Marie**

Mort pour la France, le 4 octobre 1914

de ses blessures à l'Hôtel Dieu de LYON et où il reposait dans le carré militaire du cimetière de Lyon

La famille BOUTTE se retrouve autour de son défunt Claude Marie BOUTTE

(documents photographiques privés)

D'autres études complémentaires sont souhaitables pour tenter une approche générale et comparative entre départements afin de dégager d'éventuels gestes communs de solidarité. *Une fête funéraire* propre aux transferts des corps se dessine, elle se caractérise par un aspect digne et officiel sur fond de ferveur populaire et familiale. La communauté n'enterre pas seulement un homme, mais un absent retrouvé, une dépouille vénérée qui porte témoignage du devoir national accompli jusqu'au don de soi. Il reste à conduire l'enquête à propos du *corps-relique* et du symbolisme des hommages : décorations, discours officiels, éloges funèbres, honneurs militaires... **Les querelles franco-françaises cessent d'elles-mêmes, les transferts des corps obéissent au réflexe de solidarité**, *Unis comme au Front* selon l'expression notée par Antoine PROST : absoutes données par les autorités religieuses, défilés des enfants des écoles en signe de leçon patriotique, de respect et d'union nationale...

L'hommage aux *glorieux morts* génère aussi une sensibilité spécifique liée à la *culture de guerre* de la France du souvenir : poèmes, articles de journaux dans les périodiques départementaux des anciens combattants... Il conviendrait aussi de s'interroger sur le phénomène d'accoutumance (ou non), de décrire les arrivées discrètes hors des convois groupés à partir de 1924, et de définir les formes de l'intimité familiale de ce deuil hors normes marqué par le chagrin mais également par la satisfaction d'avoir arraché à l'anonymat le corps du père, du fils, du frère ou du mari.

S'intéresser aux transferts des corps c'est également exhumer un autre aspect de la mémoire oubliée de la Grande Guerre. **Il s'agit tout d'abord de la restitution des dépouilles des soldats alliés.** Deux cas semblent se présenter. Les Britanniques et les membres du Commonwealth privilégient l'inhumation *in situ* en France.

On ne peut concevoir sans cela l'immense arc de triomphe pyramidal en brique de Thiepval (62), pendant pour la bataille de la Somme de la lanterne des morts de l'ossuaire de Douaumont. Un Comité mixte franco-britannique règle, au début des années 1920, tout ce qui concerne les inhumations.

Certaines familles anglaises veulent des garanties ou demandent à acquérir des concessions temporaires ou perpétuelles pour leurs soldats enterrés loin du front après leur mort dans un hôpital.

Les Américains, quant à eux, privilégient les restitutions de corps, semble-t-il. Dès le 12 avril 1920, le préfet du Morbihan reçoit de l'officier de liaison attaché au service américain des sépultures une première demande d'exhumation de six marins enterrés à Lorient et d'un autre inhumé à Quiberon. De façon très méthodique, ces officiers de liaisons se livrent à un recensement départemental des tombes de militaires américains. Ces transferts de corps n'impliquent pas nécessairement un retour au pays, mais un regroupement, comme pour les Britanniques, dans des cimetières de concentration, dans l'Aisne notamment (ceux de Belleau, de Seringes et de Nesles).

Une autre piste intéressante concerne **les prisonniers décédés sur le sol français** pendant la Grande Guerre. L'article 226 du traité de Versailles précise :

*Les conditions prévues à l'article 225 du présent traité (y compris les demandes de rapatriements de corps) sont **applicables aux sépultures des prisonniers de guerre et internés civils, ressortissants des différents Etats belligérants décédés en captivité.***

Les gouvernements alliés et associés et le gouvernement allemand s'engagent en outre à se fournir réciproquement : 1) la liste complète des décédés avec tous les renseignements utiles à leur identification 2) toute indication sur le nombre et l'emplacement des tombes de tous les morts enterrés sans identification.

L'application des articles 225 et 226 est à l'origine d'un contentieux franco-allemand qui ne concerne pas seulement les **500 000 tombes de soldats allemands sur le territoire français**. Jusqu'en 1934, les Archives départementales du Morbihan en portent trace en raison des nombreux camps d'internement que compta ce département en 14-18. Il s'agit des camps d'Hennebont, Sarzeau, Auray, Ploërmel, Coëtquidan, Groix et Le Palais (Belle-Ile), construits pour les internés civils et militaires. Confirmation de l'ouvrage de Jean-Claude FARCY, ces camps, qui n'annoncent en rien les camps de la mort nazis, portent le nom de *camp de concentration*, dans un sens assez éloigné du type d'internement draconien conçu par les Espagnols contre les patriotes cubains en 1898 ou par les Britanniques aux dépens des Boers deux ans plus tard. Or la France évite de distinguer dans la mort alliés et ennemis. Dès le 26 novembre 1916 le préfet du Morbihan demande le recensement des tombes des militaires allemands décédés dans ces camps. **Les autorités doivent rappeler à l'ordre les communes tentées par les facilités des fosses communes**. Le 24 janvier 1924, le ministre de l'Intérieur renouvelle au préfet du Morbihan l'interdiction absolue de regrouper les corps des Allemands décédés en captivité dans des fosses communes. Depuis les lendemains de la guerre de 1870-1871, les tombes allemandes sont confiées à la garde du *Souvenir Français*, mais les délégués du service allemand des sépultures ont, si l'on en croit les plaintes conservées aux Archives du Morbihan, tendance à s'adresser directement aux communes pour l'entretien des tombes.

Il semble que le gouvernement allemand, jusqu'en 1934, sans doute fort du paiement des indemnités de guerre, attende un geste de la part de son homologue français pour obtenir un transfert massif des corps. **Les militaires français décédés en Allemagne ont tous été ramenés en France avant la fin décembre 1930**, curieux parallèle entre l'évacuation définitive achevée la même année de la rive gauche du Rhin par les troupes françaises.

Enfin, il faudrait également s'intéresser au sort des petits alliés (Belges, Roumains, Polonais, Serbes, Italiens) décédés sur le territoire français et dont les corps sont réclamés, ainsi qu'à ceux des pays du ci-devant Empire austro-hongrois. C'est dire, à propos de l'ouverture de ce nouveau chantier de mémoire, si le territoire de l'historien mérite encore de s'agrandir !

Jean-Charles JAUFFRET